



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie CRESPIIN, responsable du service de la scolarité de l'UFR 1 :

- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 1.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 26 octobre 2018. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 25 octobre 2018,

Le Président,

Patrick GILLI